

Pole aménagement, ingénierie, services techniques/CS

## **ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE**

**du 10 août 2022**

ST/A-2022-488

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Jean-Philippe Le Gal, 2<sup>ème</sup> adjoint, délégué au projet urbain « Libourne 2025 », à la ville numérique, à l'attractivité économique, à la reconversion des Casernes et à l'Habitat, par l'arrêté en date du 26 mai 2020,

Vu la demande présentée par M. le Maire pour réaliser une opération rues propres (nettoyage, signalisations verticale et horizontale...),

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>o</sup>** - le mercredi 7 septembre 2022 de 8h à 16h, le stationnement sera interdit :

- Rue Burgade,
- Rue Besson,
- Rue Guadet et place Guadet
- Rue Largeteau
- Rue Vergniaud

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la police municipale.

**ARTICLE 2<sup>o</sup>** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 3<sup>o</sup>** - La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 4<sup>o</sup>** - Le Directeur Général des Services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5<sup>o</sup>** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le dix août deux mille vingt deux

